

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARZUN**  
**Du 10 septembre 2025**

Le 10 septembre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Barzun s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 4 septembre 2025 et sous la présidence de ce dernier.

**PRESENTS** : MILLET René, BENAZETH Chantal, CABRESIN Vanessa, CACHIN Yves, CAZABAN-CARRAZE Bernard, GARCES Alain, GOUA DE BAIX Véronique, POUBLAN Pierre, PUJO Delphine, SENS Michel, TORRUELLA Alix

**EXCUSES** : LACOSTE Danielle, ROCHE Emmanuel

**ABSENTS** : BELINGUIER Didier ;

**SECRETAIRE DE SEANCE** : POUBLAN Pierre

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Décision Modificative Budget
- Renouvellement Convention livraison repas à Livron
- Modification statuts SEABB
- Adhésion contrat-groupe assurance statutaire 2026-2030
- Protection Sociale Complémentaire Santé – Participation communale
- Questions diverses

**ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR :**

1) Approbation compte-rendu du 11 Juin 2025 – A l'unanimité

**2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

**3) Délibération n° 15-20250910-01 : Décision Modificative**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'intégrer les emprunts reçus du Territoire d'Energie pour les travaux de Génie Civil du poste P8 et les travaux d'alimentation de la propriété BOURDALLE-BADIE il convient de modifier le budget.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

**MODIFIE** comme suit le Budget 2025

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2041582-041	30 650.11 €	168758 – 041	30 650.11 €
<b>Total</b>	<b>30 650.11 €</b>		<b>30 650.11 €</b>

**4) Délibération n° 16-20250910-02 : Renouvellement Convention de livraison de repas à la cantine de Livron**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 10 septembre 2024 concernant la convention signée entre la Commune et le SIVU-RPI de l'Oussère et du Lourrou pour la livraison des repas à la cantine de Livron.

Celle-ci a été prise pour 3 ans avec une possibilité de révision à chaque rentrée scolaire.

Dans la mesure où rien n'a vraiment évolué, Monsieur le Maire propose de renouveler à l'identique pour l'année scolaire 2025-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de ne pas modifier le montant de la prestation pour l'année scolaire 2025-2026

5) **Délibération n° 17-20250910-03 : Modification des statuts du Syndicat Eau et Assainissement Béarn Bigorre (SEABB)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le SEABB a approuvé, lors de sa séance du 26 juin 2025, la modification de ses statuts :

- Adhésion de la commune de Lahitte-Toupière à la compétence eau potable à compter du 01/01/2026
- Améliorer la rédaction des statuts comme vu avec le cabinet d'avocat PINTAT et réajustement de l'organisation des compétences du Syndicat
- Ainsi que la modification des statuts qui en résulte.

Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, toute modification des statuts d'un syndicat mixte doit être approuvée par délibération de l'ensemble des collectivités membres.

Après avoir entendu le détail des modifications de ces statuts et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** la modification des statuts du SEABB et l'adhésion de la commune de Lahitte-Toupière.

**AUTORISE** le Maire à transmettre la décision au SEABB

6) **Délibération n° 17-20250910-03 : Adhésion au contrat-groupe assurance statutaire 2026-2030**

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 90 %**.

un contrat concernant les **agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

## **7) Protection Sociale Complémentaire Santé**

Le Maire rappelle que le Code Général de la Fonction Publique (articles L.827-4 à L.827-12) ouvre la possibilité aux employeurs publics (État, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

A ce titre, les collectivités peuvent :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé ;  
Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).
- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Le Maire propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous.

Le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable aux démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance lors des séances du 3 juillet 2012 et du 9 octobre 2012.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- Mise en place d'une participation et sélection du risque concerné
- Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation
- Agents bénéficiaires
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation,
- Modalités de versement de la participation

## Il est proposé :

### MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION ET CHOIX DU RISQUE CONCERNÉ

La collectivité décide de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

- dans le domaine de la Santé (atteinte à l'intégrité physique et maternité)

### PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS BÉNÉFICIAIRE DE LA PARTICIPATION

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour le risque sélectionné aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.

### LES AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA PARTICIPATION

Bénéficiaire de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

### MONTANT DE LA PARTICIPATION

Pour le risque Santé, le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € bruts par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation. (Mini 15 €)

### MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation de la collectivité sera versée :

- Directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

## **8) Questions diverses / informations**

a) Repas des Aînés : Il se déroulera le dimanche 12 octobre. Les invitations seront envoyées la semaine prochaine. (232 personnes concernées)

b) Octobre Rose : La marche aura lieu le dimanche 26 octobre. Départ Gomer – Lucgarier – Hours – Barzun et une arrivée à Livron.

- Participation 5 € mini
- Il va être proposé aux associations d'organiser une manifestation le samedi afin de participer à l'évènement
- Une réunion aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre afin de finaliser le programme.

c) Rentrée scolaire : 60 élèves cette année + 1 qui va rentrer demain

- 2 nouvelles enseignantes pour la classe des petits : Marion (3/4 temps) Mylène (le lundi)
- Temps périscolaire assuré par 3 agents : Simone, Jessica et Corinne. Les horaires ont été adaptés aux besoins
- Tous les travaux de maintenance et de ménage ont été assurés cet été sans difficultés.

• BG signalisation a réalisé le traçage du parking mais va venir le refaire pour un problème de conformité

d) Travaux SEABB : Le renouvellement des réseaux Eau et Assainissement se poursuit sur la Rue du Cami Bielh à partir du 15 septembre durant environ 2 mois.

- La circulation sera possible uniquement pour les riverains mais le ramassage des Ordures Ménagères – Tri ne pourra se faire au porte à porte.
- Une réunion pour l'organisation de cette collecte est prévue le 11 septembre pour les riverains concernés avec la mairie, le SIECTOM et l'entreprise en charge des travaux.

e) EBHB : Plusieurs doléances ont été remontées. Le club veut investir la saison prochaine dans une caméra « auto-follow », un nouveau pupitre et un panneau d'affichage. Elle demande si la mairie pourrait participer.

- Le panneau d'affichage a été changé en 2014 par la mairie. Il est proposé de faire venir l'entreprise Bodet afin de vérifier l'état de ce panneau ainsi que le pupitre.
- Un problème de luminaires lors d'un match a été constaté, il convient donc de surveiller.
- Le lavabo et l'urinoir étaient bouchés : Thierry a tout débouché

- Une demande de connexion internet est faite : un point sera réalisé lundi prochain afin de vérifier la faisabilité (installation filaire ou répéteur)
  - Il est demandé un double des clés du portillon : L'accès est interdit avant la fin de l'école à cause du plan vigipirate. Il est rappelé que le hand a accès à la salle à 17h45, le portillon est ouvert par Catherine.
  - Il est relaté un problème avec la porte d'entrée : Michel va aller voir si une soudure est possible
  - Il est demandé la mise aux normes de la salle : 40 X 20 alors que l'actuelle fait 36 X 18. Il est impossible de répondre à cette demande.
  - Les bancs de touche seraient à revoir : OK
  - Il conviendrait de prévoir la rénovation des vestiaires en prévoyant 2 vestiaires avec douches afin de séparer les filles des garçons. Un projet sera étudié en 2026 afin de connaître la faisabilité. En attendant, un rideau sera installé pour préserver l'intimité.
  - Il est demandé d'acheter le rideau extérieur, côté cuve de gaz afin de fermer l'entrée de la salle. : Ok sur le principe
- f) Associatif :
- Le **Comité des Fêtes** organise son Assemblée Générale le 27 septembre à 10h. La Présidente et le Trésorier cessent leurs fonctions. Les conscripts prennent le relais.
  - Il est demandé la salle pour organiser un bal avec le Comité des Fêtes de Soumoulou le 18 octobre. Le Conseil refuse l'organisation d'un bal.
  - Le **Carambo** organise son Assemblée générale le 12 septembre à 19h30
  - **La Bulle** : gros succès pour cette 1<sup>ère</sup> saison. Aucun débordement n'est à déplorer.
  - Un nouveau projet associatif est en cours de préparation : une **bourse d'échange**. Il a été demandé à l'association de venir faire une présentation du projet au prochain CM
- g) Un affichage anti-tabac sera mis en place à la salle polyvalente, au trinquet et à l'école afin de rappeler les nouvelles obligations.
- h) Un vantail du portail du presbytère ne tient pas. Une vérification sera faite semaine prochaine
- i) Le livret « Bilan de mandat 2020-2026 » a un retour positif
- j) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne sera pas candidat aux prochaines élections.

Les délibérations sont numérotées de 15 à 18

Le Maire  
René MILLET



Le secrétaire de séance  
Pierre POUBLAN